

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIERS

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération n°2025-27

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents ou représentés : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 22 octobre 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : mercredi 22 octobre 2025

Présents ou représentés : Pierre AMALOU ; Bernard TREMOULET, Clémence BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent BOUBAL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY

Absents : Séverine RAMON

Secrétaire de séance : *Jean-Michel CLAREY*

Demande de fonds de concours pour les communes de plus de 1000 habitants auprès de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Rapporteur : Clémence BERARD

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V permettant à la communauté de communes et à ses communes membres de verser des fonds de concours pour le financement ou le fonctionnement d'équipements d'intérêt général,

VU le règlement d'intervention adopté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 23 mai 2022, relatif au Fonds de concours pour les communes de plus de 1 000 habitants,

VU le projet communal de création d'un bâtiment regroupant la nouvelle mairie et la bibliothèque municipale, situé sur le domaine communal, relevant des compétences communales, et présentant un intérêt général pour la population,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 606 840€ HT et le plan de financement prévisionnel ci-joint

CONSIDÉRANT que la commune sollicite les subventions des partenaires institutionnels habituels (État, Département, etc.),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de solliciter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au titre du fonds de concours intercommunal, dans la limite de 50 % de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire, et dans le respect du plafond de 60 000 € par commune sur la durée du mandat 2022-2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

1. Autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours pour les communes de plus de 1 000 habitants, auprès de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au titre de l'année 2026 ;
2. Solliciter une participation financière d'un montant de 60 000 € au titre de l'année 2025 pour ce projet ;
3. S'engager à financer le reste à charge de la commune après déduction de l'ensemble des subventions publiques ;
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention, et à exécuter la présente délibération.

Fait à ARGELLIERS, le 28/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture **29 OCT. 2025**

Après affichage le **29 OCT. 2025**

Secrétaire de séance,

Jean-Michel CLAREY

Le Maire,

Pierre AMALOU

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.